

**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

-----

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

*prévue par l'article 27 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*

-----

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**MAITRE DE L'OUVRAGE :**

**COMMUNE DE SAINT LUPERCE**  
Mairie  
5, rue de la Mairie – 28190 SAINT LUPERCE

**ARCHITECTE :**

**Frédéric KAPP – Architecte D.P.L.G.**  
1 Quai du Moulin du Bouchet  
72400 LA FERTE BERNARD

**ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :**

**Cabinet Richard PEPIN**  
2 rue de la Gare – BP 80042  
28190 COURVILLE SUR EURE

**OBJET DE LA CONSULTATION :**

**Construction de 2 pavillons  
Lotissement « Les Moulins »  
Rue Marie-Thérèse BONNAIN – Rue Robert MESANGE  
28190 SAINT LUPERCE**

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :**

**le LUNDI 17 DECEMBRE 2018 avant 12 heures**

## REGLEMENT DE CONSULTATION

### SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE I – MAITRE D’OUVRAGE – MAITRE D’OEUVRE – COORDINATEUR SPS – CONTROLEUR TECHNIQUE</u></b> .....	
1.1. Maître d’ouvrage .....	
1.2. Maître d’oeuvre .....	
1.3. Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.....	
1.4. Contrôleur technique .....	
<b><u>ARTICLE II - CONDITIONS DE L’APPEL D’OFFRES</u></b> .....	
2.1. Objet de l’appel d’offres .....	
2.2. Nature et étendue des travaux .....	
2.3. Lieu d’exécution des travaux .....	
2.4. Mode de passation .....	
2.5. Décomposition en tranches et lots.....	
2.6. Durée des travaux .....	
2.7. Variantes .....	
2.8. Marchés complémentaires .....	
2.9. Modifications de détails au dossier de consultation .....	
2.10. Délai de validité des offres .....	
2.11. Propriété intellectuelle des projets.....	
2.12. Garanties particulières pour matériaux de type nouveau .....	
2.13. Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité des travaux.....	
2.14. Voiries et réseaux divers .....	
2.15. Visite préalable des locaux obligatoire.....	
<b><u>ARTICLE III - PRESENTATION DES OFFRES</u></b> .....	
3.1. Dossier de consultation .....	
3.2. Rédaction des offres en français .....	
3.3. Nombre de candidats invités à présenter une offre .....	
3.4. Pièces à produire .....	
3.5. Fourniture d’échantillons .....	
3.6. Variantes .....	
3.7. Délai pour produire les pièces administratives.....	
<b><u>ARTICLE IV - CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</u></b> .....	
<b><u>ARTICLE V - EXAMEN DES CANDIDATURES</u></b> .....	
<b><u>ARTICLE VI - JUGEMENT DES OFFRES</u></b> .....	
6.1. Unité monétaire .....	
6.2. Offre variable.....	
6.3. Critères de choix des offres et de classement des offres .....	
6.4. Négociation .....	
<b><u>ARTICLE VII - MODALITES DE PAIEMENT ET CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE</u></b>	
7.1. Modalités de règlement .....	
7.2. Avance forfaitaire .....	
7.3. Retenue de garantie.....	
<b><u>ARTICLE VIII - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b> .....	

**ARTICLE PREMIER. MAITRE D'OUVRAGE - MAITRE D'ŒUVRE – COORDINATEUR SPS –  
CONTROLEUR TECHNIQUE**

**1 - Maître d'ouvrage**

**COMMUNE DE SAINT LUPERCE  
Mairie – 5 Rue de la Mairie  
28190 SAINT LUPERCE**

**1.2 - Maîtres d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**Frédéric KAPP – Architecte D.P.L.G.  
1 Quai du Moulin du Bouchet – 72400 LA FERTE BERNARD**

**Cabinet Richard PEPIN – Economiste de la construction  
2 rue de la Gare – BP 80042 – 28190 COURVILLE SUR EURE**

La mission confiée aux maîtres d'œuvre est une mission de base de la loi sur la maîtrise d'œuvre publique (loi M.O.P.), annexe II de l'arrêté du 21 décembre 1993.

**1.3 – Coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé**

Cabinet Richard PEPIN – 2 rue de la Gare – BP 80042 – 28190 COURVILLE-SUR-EURE

**1.4 – Contrôleur Technique**

Sans objet

**ARTICLE II - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**

**2.1 - Objet de l'appel d'offres**

La présente consultation concerne les travaux de construction de 2 pavillons – 28190 SAINT LUPERCE.

**2.2 – Nature et étendue des travaux**

Construction de 2 pavillons

**2.3 – Lieu d'exécution des travaux**

Parcelle n°228 – Rue Marie-Thérèse BONNAIN – Lotissement « Les Moulins » – 28190 SAINT LUPERCE  
Parcelle n°233 – Rue Robert MESANGE – Lotissement « Les Moulins » – 28190 SAINT LUPERCE

## **2.4 - Mode de passation**

Marchés à procédure adaptée prévue par l'article 27 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## **2.5 – Décomposition en lots**

Les travaux sont répartis en 13 lots :

Numéro du lot	Désignation du lot
01	Terrassements – Maçonnerie
02	Charpente bois industrialisée
03	Couverture ardoises
04	Menuiseries extérieures
05	Menuiseries intérieures
06	Doublages – Cloisons – Plafonds
07	Carrelage – Faïence
08	Électricité
09	Plomberie – Chauffage – Ventilation
10	Peintures
11	Ravalements
12	Cuisine
13	Espaces verts - Clôtures

## **2.6 - Durée des travaux**

Le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement. A titre indicatif, les travaux commenceront le 1<sup>er</sup> semestre 2019 pour les terrassements.

## **2.7 – Variantes**

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base) et aux options demandées.

## **2.8. Marchés complémentaires**

Des prestations complémentaires, non prévues, allant au-delà du contenu du marché initial, mais rendues nécessaires à la suite d'une circonstance imprévue rencontrée lors de l'exécution des travaux, pourront être conclues par marchés négociés.

## **2.9 - Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard HUIT (8) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.10 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre d'acte d'engagement en son article 1. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2.11 – Propriété intellectuelle des projets**

Les variantes présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

## **2.12. - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2.13. Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité des travaux**

### **Sécurité et la protection de la santé des travailleurs**

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du Travail seront respectées par les entreprises.

Tous les principes généraux de prévention seront appliquées par les chefs d'entreprises vis à vis du personnel, en général, y compris les intérimaires : Rappel des principes généraux (art. L.4121-2 Code du Travail).

## **2.14. - Voieries et réseaux divers**

Le chantier n'est pas soumis aux dispositions de la section 7 du décret n°94-1159 du 26 Décembre 1994 concernant les voies et réseaux divers à réaliser préalablement à l'ouverture du chantier proprement dit.

## **2.15. – Visite préalable**

Les entreprises pourront se rendre sur place (terrains accessibles et non clôturés) afin de prendre connaissance des lieux, avoir appréciées à sa juste valeur les travaux découlant des ouvrages à réaliser et prévoir toutes omissions qui auraient pu être faites dans la description (CCTP) mais nécessaires pour une parfaite exécution des travaux.

## **ARTICLE III – PRESENTATION DES OFFRES**

### **3.1 - Dossier de consultation**

Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Le présent règlement de consultation.
- Le planning
- Le cadre de bordereau
- Les plans de chaque pavillon
- Le PGC
- L'étude géotechnique établie lors des travaux de voirie du lotissement

**3.2** - Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

**3.3** - Il n'est pas fixé de nombre minimal ou maximal de candidats invités à présenter une offre.

### **3.4 – Pièces à Produire**

Le dossier à remettre par les candidats sera présenté conformément à l'article IV ci-après :

#### **3.4.1 – contenu de l'enveloppe**

##### **Le sous-dossier candidature**

Documents juridiques énoncés dans les articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 à savoir :

- Une lettre de candidature (DC1) et Déclaration du candidat (DC2)*
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée du candidat pour justifier qu'il a satisfait aux obligations sociales et fiscales, ou une copie certifiée conforme (signature originale) des attestations sociales et fiscales ou l'imprimé NOTI 2.*
- Une attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L 324.9, L 324.10 – L 341.6 – L 125.1 et L 125.3 du Code du Travail.*
- Attestations d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité.*
- Une liste de travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.*
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution des travaux.*
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.*

### Le sous-dossier offre

Chaque candidat aura à produire, concernant le lot pour lequel il est consulté, les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement (A.E.) : cadre ci-joint à compléter.

*Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (C.F. annexe à l'A.E. en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer à l'article 2.3. a) et b) de l'A.E., le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, à l'article 2.3. c) par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.*

- Le cadre de bordereau suivant modèle joint
- Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

*Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint :*

- *des plans d'ensemble et de détail explicitant l'offre ;*
- *une liste de sous-traitants, que l'entrepreneur envisage de proposer à l'acceptation du maître de l'ouvrage après la conclusion du marché ;*
- *des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants ;*
- *un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ;*
- *des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés.*
- *une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.*

**3.5** – Il ne sera pas demandé d'échantillons ou de matériel de démonstration.

### **3.6 – Variantes**

Sans objet

**3.7** - Le candidat est informé que s'il est retenu, il devra avant d'être désigné définitivement attributaire du marché, fournir les documents ci-dessous désignés dans un délai de SEPT (7) jours à compter de la lettre qui lui sera adressée.

En outre, le candidat devra joindre ses attestations de responsabilité civile et décennale.

#### **ARTICLE IV - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les candidats doivent obligatoirement envoyer leur dossier de candidature et leur offre par voie dématérialisée sur la plateforme de l'association des Maires d'Eure-et-Loir ([www.amf28.org](http://www.amf28.org)).

Seule la date de réception de l'offre par la plateforme AM 28 est prise en compte, et en aucun cas la date d'envoi par le candidat : vous devez anticiper l'envoi de votre offre électronique, afin de respecter la date et heure limites de remise des offres, indiquées sur la page de garde du règlement de consultation.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation (1 seule enveloppe).

#### **La signature électronique des pièces n'est pas exigée.**

La transmission des réponses sur un support physique électronique (ex : clé USB) n'est pas autorisée.

Par contre, les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention «NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE» ainsi que l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise. Elle sera adressée à la Madame Le Maire – MAIRIE – 5 rue de la Mairie – 28190 SAINT-LUPERCE.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

Les offres électroniques peuvent mais n'ont pas à être signées obligatoirement lors de leur dépôt sur la plateforme.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par le candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres : en cas d'oubli, veuillez effectuer un nouveau dépôt en joignant l'ensemble des pièces de votre offre.

#### **Formats de fichiers acceptés :**

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre:

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2007 (.docx, .xlsx), ou antérieur
- Format texte universel (.rtf)
- Format PDF (.pdf)
- Formats images (.gif, .jpg)



Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Outils nécessaires pour faire une réponse électronique

## **ARTICLE V – EXAMEN DES CANDIDATURES**

Les candidatures qui ne sont pas recevables, qui ne sont pas accompagnés des pièces mentionnées ci-avant, qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ou de références professionnelles ne seront pas admises.

## **ARTICLE VI - JUGEMENT DES OFFRES**

**6.1** - Le marché est conclu dans l'unité monétaire EURO.

**6.2** - Les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

### **6.3 - Critère du choix des offres et de classement des offres**

L'offre économiquement la plus intéressante sera examinée en fonction des critères ci-dessous :

- 1 • le prix des prestations : 50%
- 3 • la valeur technique : 50%

Le jugement est effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. En cas d'égalité, c'est l'ordre des critères qui départage les candidats. Des précisions peuvent être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part (prix unitaires)

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur, l'indication en chiffres, hors T.V.A. figurant à l'article 2.2. de l'acte d'engagement (A.E.) prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement (A.E.) ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec l'acte d'engagement.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **6.4 - Négociation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, s'il l'estime nécessaire, d'engager des négociations avec les deux (2) ou trois (3) premiers candidats classés sur la base des critères définis au paragraphe 6.3 du présent règlement, sous réserve de disposer d'un nombre suffisant d'offres.

Dans le cas d'une négociation expresse, le délai et les modalités particulières de présentation de nouvelles offres seront précisées, le cas échéant.

Ces négociations pourront porter sur l'ensemble de l'offre.

## **ARTICLE VII - MODALITE DE PAIEMENT ET CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE**

### **7.1 - Modalité de règlement**

Les sommes dues en l'exécution du marché seront réglées par Madame le Receveur Municipal de COURVILLE-SUR-EURE (28190) dans un délai maximum de QUARANTE CINQ (45) jours, à compter de la réception du projet de décompte par le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Ouvrage. Le dépassement de ce délai ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

### **7.2 - Avance forfaitaire**

Pour les marchés dont le montant est supérieur à 50 000,00 € HT, il est prévu une avance forfaitaire. Ses conditions d'application sont fixées à l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives particulières.

### **7.3 - Retenue de garantie**

Il est prévu une retenue de garantie fixée à 5 % du montant du marché. Ses conditions d'application sont fixées à l'article 5.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

La retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire.

Cette garantie ou cette caution doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte.

En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

## **ARTICLE VIII- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard DIX (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

**Commune de SAINT LUPERCE**  
**Mairie**  
**5 rue de la Mairie – 28190 SAINT LUPERCE**

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises consultées.

Fait le mercredi 7 Novembre 2018